



DELIBERATION N°59/MJI/2020 DU 06 OCTOBRE 2020 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Nombre

De conseillers en exercice : 29

De Présents : **10**

De Votants : 12

NOTA – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la Mairie le 07/10/2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 02/10/2020.

Présents :

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, MDALLAH ANLAMATI, MADI-MARI DAROUECHI, SOILIH ANSSUMATI, ADAM THOILIHATI, ALIDINA ASSANI, AHMED SAID, SOUFFOU ZAIN-YA, BACOILI OITAH, BOINA KAYSSANI.

Absents :

AHAMADA COMBO SAID VALDO, SOUFFOU ABDALLAH, MROIVILI AMINA, ABDALLAH MAMALI, NOUDJOUR MADI ASSANI, SAINDOU MOHAMADI, BOURA MCOLO VITA, MADI MOITSOUMOU, SAID MADI ZAINA, M'BAE LADHATI, SIKA AHAMADA, MANSOIBOU RABIANI, NOUDJOUR MADI MANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSANI, MADI-ISLAME SAFINATI, VITA SOIDIKI.

Absents représentés :

- ALI BACARI CHARAFINA ayant donné pouvoir à M. IBRAHIMA SAID MAANRIFA
- HEDJA KOURAICHIA ayant donné pouvoir à Mme MDALLAH ANLAMATI

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du conseil municipal du vendredi 02 octobre 2020 à 15 heures, le conseil municipal a été convoqué par Monsieur IBRAHIMA SAID Maanrifa, Maire, à une réunion du conseil en 2^{ème} lecture le mardi 06 octobre 2020 à 8 heures dans la salle des délibérations de la mairie, sur convocation en date du 02 octobre 2020.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du

Conseil, Monsieur AHMED SAID ayant obtenu la majorité désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à la loi n°2016-1048 du 1er août 2016, la commune de M'tsangamouji doit désigner les membres de sa commission de contrôle des listes électorales. Cette commission doit s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire. Elle se réunit au moins une fois par an et avec l'obligation de le faire entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour précédant chaque scrutin (art. L. 19), même si une précédente réunion s'est déjà tenue plus tôt dans la même année.

Elle est composée de 3 membres de la listes majoritaire et 2 de la liste d'opposition. Cette composition est la même pour les suppléants. Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De désigner les personnes suivantes en qualité de membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
- ADAM TOILIHATI	- MDALLAH ANLAMATI
- SOILIH ANSSUMATI	- M'BAE LADHATI
- BOURA MCOLO VITA	- BACOILI OITAHA
- MADI-ISLAME SAFINATI	- SAINDOU ASSANATI
- NOUDJOUR MADI MANROUF	- VITA SOIDIKI

- 2) Et d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie que le compte-rendu de la séance sera affiché à la mairie.

Fait et délibéré le 06 octobre 2020

Envoyé en préfecture le 07/10/2020
Reçu en préfecture le 07/10/2020
Affiché le
ID : 976-200008829-20201006-D56_62_20_4-DE



**Pour extrait conforme,
Le maire
IBRAHIMA SAID MAANRIFA**